

Commune de Fontaines-sur-Grandson
Administration communale
1421 Fontaines-sur-Grandson

Epalinges, le 25.10.2019

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 19-VD-40738

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Fontaines-sur-Grandson
Prélèvement du : 21.10.2019
Date arrivée : 22.10.2019
Effectué par : Madame Vanessa PETERHANS

ÉCHANTILLON(S)

19-112121	Eau potable dans le réseau de distribution 4160 - Fontaines-sur-Grandson, 04 - C/o M. Peterhans, Route de Fiez 5, 1421 Fontaines-sur-Grandson	Conforme
19-112122	Eau potable dans le réseau de distribution 4160 - Fontaines-sur-Grandson, 02 - Administration communale - Bâtiment- WC Public, Route de Mauborget 2, 1421 Fontaines-sur-Grandson	Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 19-112121

Prélèvement du : 21.10.2019
Secteur : 4160 - Fontaines-sur-Grandson
Lieu de prélèvement : 04 - C/o M. Peterhans, Route de Fiez 5,
1421 Fontaines-sur-Grandson
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	54 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 19-112122

Prélèvement du : 21.10.2019
Secteur : 4160 - Fontaines-sur-Grandson
Lieu de prélèvement : 02 - Administration communale - Bâtiment-
WC Public, Route de Mauborget 2, 1421
Fontaines-sur-Grandson
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	>300 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale, mais nombre de germes totaux trop élevé. Résultat éventuellement dû à une purge insuffisante avant le prélèvement.

Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.

SUITE(S)

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments comprennent les frais d'analyses et les frais administratifs. Une facture vous parviendra prochainement par courrier séparé.

Émoluments : 258.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.


LE CHIMISTE CANTONAL